

## **C O N V E N T I O N**

Entre

### **LA FONDATION ASCA**

FONDATION POUR LA RECONNAISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DES  
THÉRAPIES ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTAIRES, À FRIBOURG

et

### **L'ASSOCIATION AGIR**

ASSOCIATION GENEVOISE DES INFIRMIERES REFLEXOLOGUES, À GENÈVE

Il est convenu ce qui suit :

#### Article premier.- But de la convention

La Fondation ASCA et l'Association AGIR conviennent d'unir leurs efforts en vue de la promotion et de la défense des intérêts des thérapeutes qui leur sont affiliés auprès du public, des autorités et des assureurs-maladie.

Cette convention tend principalement à l'amélioration de la qualité de la formation des thérapeutes et à leur formation continue.

Les conditions particulières relatives à la formation continue notamment sont réglées dans un ou des avenants à la présente convention.

#### Art. 2 Etendue de la collaboration

L'Association AGIR s'engage à vérifier la qualité de la formation acquise par ses membres selon ses propres critères d'affiliation. Elle tient à disposition de la Fondation ASCA la liste de ses membres.

La Fondation ASCA s'engage à agréer les thérapeutes membres de l'Association AGIR qui pratiquent une ou des thérapies mentionnées dans sa « Liste des méthodes thérapeutiques ».

Art. 3 Promotion des activités

La Fondation ASCA accorde aux membres de l'Association AGIR une réduction ( $\pm \frac{1}{3}$  de rabais) de sa taxe annuelle de base, tout en leur garantissant les mêmes prestations qu'aux autres thérapeutes agréés (services ASCA, cours, forums, voyages d'études, etc.)

L'Association AGIR encourage ses membres à être agréés par la Fondation ASCA notamment en portant à leur connaissance les conditions de la présente convention par leurs moyens d'information.

De son côté, la Fondation ASCA mentionne dans ses publications et lors de ses manifestations la collaboration avec l'Association.

Art.4.- Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans et se renouvèle en principe pour la même période si elle n'est pas dénoncée six mois avant son échéance, la première fois pour le 31 décembre 2011.

Fribourg, le 29.10.2008

Genève, le 06.11.2008

FONDATION ASCA



Bernard Berset  
Président

Laurent Monnard  
Directeur

ASSOCIATION AGIR



Françoise Cantin  
Présidente

Marylise Monti  
Membre du comité